



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212900310-20231215-DEC202336-DE

Publié le 15 DEC. 2023

DECISION n° 2023-36
DOMAINE DE LA DECISION : 7-1 Décisions budgétaires
Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 2022-04 du Conseil municipal en date du 10 mars 2022 relative, dans le cadre de la nomenclature M57, au régime d'amortissement des immobilisations et à la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre d'une part de payer le dégrèvement de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des jeunes agriculteurs, et d'autre part de verser la contribution due dans le cadre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
Considérant la nécessité de rectifier une erreur de compte sur la décision modificative 2023-02,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants :

| Budget principal | | | | | |
|-------------------------------|--------------|--|--------------------|---------------|------------------------|
| DECISION MODIFICATIVE 2023-03 | | | | | |
| CHAP | Articles M57 | Libellés | Prévu BP | Mouvements | Propositions nouvelles |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| 014 | 7391111 | Dégrèvements de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs | 0,00 € | 18,00 € | 18,00 € |
| 014 | 7392221 | Fonds de péréquation des ressources communales | 0,00 € | 2 131,00 € | 2 131,00 € |
| 65 | 65748 | Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 70 000,00 € | - 2 149,00 € | 67 851,00 € |
| TOTAL DEPENSES | | | 70 000,00 € | 0,00 € | 70 000,00 € |

Article 2 : De rectifier sur la décision modificative 2023-02 l'article concerné en recettes d'investissement : 454121 et non pas 45121.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 4 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 15 décembre 2023,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.